



CONCOURS DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL

Spécialité : INFIRMIER CADRE DE SANTE

Note de cadrage relative à l'épreuve

D'ENTRETIEN

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

INTITULES REGLEMENTAIRES DE L'EPREUVE (Décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 modifié) :

INTERNE SUR TITRES :

Un entretien au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, à partir d'un dossier dont le contenu est précisé en annexe 1 du décret n°2016-1038 Lors de son inscription, chaque candidat constitue et joint le dossier précité.

L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la motivation du candidat, son aptitude à résoudre les problèmes d'encadrement susceptibles d'être rencontrés dans l'exercice des missions du cadre d'emplois, ainsi que sa connaissance de l'environnement professionnel territorial dans lequel il intervient.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté.

Durée: 25 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé

EXTERNE :

Un entretien, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, à partir d'un dossier dont le contenu est précisé en annexe 2 du décret n°2016-1038. Lors de son inscription, chaque candidat constitue et joint le dossier précité.

L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la motivation et l'aptitude du candidat à exercer la spécialité dans laquelle il concourt, dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions et son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un cadre territorial de santé paramédical.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté.

Durée: 25 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé

Cette épreuve orale d'admission est l'unique épreuve du concours de cadre de santé paramédical ; elle ne comporte pas de programme réglementaire.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Aucun candidat ne pourra être déclaré admis si la note obtenue est inférieure à 10. A l'issue des épreuves, le jury fixe le nombre total des points nécessaires pour être déclaré admis et arrête dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission.

I. UN DOSSIER CONSTITUE PAR LE CANDIDAT

En vue de cette épreuve, le candidat constitue un dossier qu'il joint à son dossier d'inscription. Son contenu est précisé en annexes du décret n°2016-1038 du 29 juillet 2016 visé ci-dessus :

Concours interne sur titres :

1. Un curriculum vitae détaillé.
2. Une copie du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, des titres de formation ou certifications dont il est titulaire.
3. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Concours sur titres avec expérience professionnelle :

1. Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies, et accompagné d'attestations d'emploi.
2. Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé.
3. Une copie du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, des titres de formation ou certifications dont il est titulaire.

Ce dossier est remis au centre de gestion organisateur des concours au moment de l'inscription et au plus tard à la date de début d'épreuve (date nationale) du concours (cachet de la poste faisant foi).

Celui-ci est transmis au jury par le centre de gestion en charge de l'organisation des concours.

Le jury prend connaissance du dossier du candidat en amont de l'épreuve elle-même.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à une notation. Le dossier n'est pas noté.

II. UN ENTRETIEN AVEC LE JURY, dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt

A- Un jury

Le « jury plénier » comprend règlementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à des examinateurs : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Les examinateurs, pour leur part, accueilleront la prestation du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'ils attribueront.

B- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec des examinateurs ; L'épreuve repose sur des questions destinées à apprécier tant la motivation du candidat que ses aptitudes professionnelles appliquées au contexte territorial.

Le jury prend connaissance du dossier du candidat en amont de l'épreuve.

L'entretien peut être précédé par une rapide information sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Commence alors le décompte du temps règlementaire.

Les examinateurs doivent respecter la durée règlementaire de l'épreuve, à savoir 25 minutes. Ils peuvent d'ailleurs déclencher un minuteur leur permettant alors de vérifier le temps règlementaire de cette épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps règlementaire de l'épreuve (25 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

Au-delà de la pertinence de l'exposé puis des réponses aux questions posées, le jury cherche à évaluer, tout au long de l'entretien, des qualités attendues d'un "bon" professionnel, qui ne diffèrent en rien de celles que tend à mesurer un entretien de recrutement.

C- Un découpage précis du temps

Le jury adopte pour chaque session, afin d'assurer un égal traitement de tous les candidats, une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve et pouvant comporter un découpage précis du temps et des points ;

Elles pourraient être les suivantes :

CONCOURS INTERNE SUR TITRES	Durée
I - Exposé sur l'expérience professionnelle	5 mn
II - Questions permettant d'évaluer les connaissances et aptitudes professionnelles du candidat - Aptitude à résoudre les problèmes d'encadrement - Connaissances de l'environnement professionnel territorial	20 mn
III- Motivation	Tout au long de l'entretien

CONCOURS EXTERNE	Durée
I - Exposé sur l'expérience professionnelle	5 mn
II - Questions permettant d'évaluer les connaissances et aptitudes professionnelles du candidat : - Aptitude à exercer la spécialité - Aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement - Capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial	20 mn
III- Motivation	Tout au long de l'entretien

III. UN EXPOSE DU CANDIDAT

A- Une maîtrise indispensable du temps

Conformément au libellé réglementaire, l'épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle.

Le candidat dispose réglementairement de 5 minutes sans être interrompu. Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « entretien » de l'épreuve.

B- Un exposé sur l'expérience professionnelle

Au-delà d'une approche chronologique présentant ses différentes expériences professionnelles, le candidat a tout intérêt à valoriser les compétences acquises dans ses précédentes activités qui peuvent être utiles dans l'exercice des missions un cadre de santé paramédical.

Il sera évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours professionnel, des acquis de son expérience et de ses compétences, et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade de cadre de santé paramédical.

Le candidat doit veiller à la cohérence de son exposé avec les éléments figurant dans le dossier qu'il aura transmis au moment de son inscription.

Le jury évaluera la manière dont le candidat donne un sens à son parcours, et sa capacité à se projeter dans l'avenir, en envisageant tant son propre avenir professionnel que les évolutions des missions incombant au cadre d'emplois.

IV. DES QUESTIONS POUR APPRECIER LES CONNAISSANCES ET APTITUDES PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT

L'ensemble de l'épreuve, qu'il s'agisse de l'exposé ou de l'entretien qui le suit, doit permettre au jury d'évaluer les connaissances et savoir-faire du candidat et ce au regard des missions exercées par un cadre de santé paramédical, dans la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription, et des fonctions qui lui sont confiées.

Pour cela, le jury s'efforce, au moyen de questions courtes ou de mises en situation inspirées des missions confiées aux cadres territoriaux de santé paramédicaux, de vérifier la motivation et l'aptitude du candidat à exercer la spécialité dans laquelle il concourt, et les connaissances du candidat dans les domaines prévus par le texte réglementaire.

→ Concours interne sur titres :

En précisant que le jury apprécie « la motivation et l'aptitude du candidat à résoudre les problèmes d'encadrement susceptibles d'être rencontrés dans l'exercice des missions du cadre d'emplois, ainsi que sa connaissance de l'environnement professionnel dans le quel il intervient », l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des compétences professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale.

Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'un savoir-faire professionnel et d'une maîtrise technique.

Ce dernier doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles à des problèmes concrets et courants susceptibles de se poser à un cadre territorial de santé paramédical

→ Concours externe :

De même en mentionnant que le jury vérifie « la motivation et l'aptitude du candidat à exercer la spécialité dans laquelle il concourt, dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions et son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un cadre territorial de santé paramédical », l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des aptitudes professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale.

Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'une claire perception des problématiques territoriales et de savoir-faire professionnels permettant d'y répondre.

Ce dernier doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles à des problèmes concrets et courants susceptibles de se poser à un cadre territorial de santé paramédical.

Le jury pose des questions qui sont évidemment déterminées, dans un premier temps, par l'exposé du candidat et le dossier fourni par le candidat.

A- Aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois

Les questions posées par le jury sont évidemment déterminées par les missions confiées aux cadres de santé paramédicaux, notamment dans la spécialité.

Extrait du décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux :

« Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification dans les domaines de la puériculture, des soins infirmiers, des activités de rééducation ou médico-techniques dans les collectivités et établissements visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Ils peuvent exercer des missions de chargé de projet.

Les **fonctionnaires du grade de cadre de santé** exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des équipes dans les établissements et services médico-sociaux, les laboratoires et les services chargés de l'accueil des enfants de moins de six ans. Ils peuvent exercer des missions communes à plusieurs structures internes de ces services.

Les fonctionnaires du grade de cadre supérieur de santé animent et coordonnent les activités des établissements, laboratoires et services d'accueil mentionnés à l'alinéa précédent. Ils encadrent les cadres de ces établissements, laboratoires et services. Ils définissent les orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles. Ils peuvent exercer dans les départements des fonctions de responsable d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale ou occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les responsables de circonscription sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre dans leurs circonscriptions la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans ce secteur.

Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription. »

B- Aptitudes à résoudre les problèmes techniques et connaissances et savoir-faire professionnels

Il ne s'agit pas d'évaluer le candidat sur ses connaissances médicales, validées par un diplôme, mais sur des connaissances plus professionnelles et des savoir-faire.

Le jury pourra poser des questions liées au domaine d'activité du candidat (établissements et services médico-sociaux, les laboratoires et les services chargés de l'accueil des enfants de moins de six ans, les services communaux d'hygiène et de santé, services départementaux de protection maternelle et infantile, de l'aide sociale et de santé publique, laboratoires d'analyses médicales et centres d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées...), et déterminées notamment par l'exposé de ce dernier.

A titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, les questions peuvent par exemple porter sur :

- Les enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques en direction des publics concernés ;
- Les normes d'hygiène, de santé et de sécurité des personnes accueillies spécifiques à l'établissement ou au service ;
- L'approche globale des caractéristiques des personnes accompagnées (sanitaires, psychologiques, sociales, culturelles, ...)
- La connaissance des publics et des spécialités (gériatrie, petite enfance, handicap...)
- Les acteurs et dispositifs médico-sociaux et sanitaires ;
- Les règles d'exercice, de déontologie et d'éthique spécifiques à chacun des métiers ;
- La responsabilité vis-à-vis de la personne accueillie ;
- Les relations avec les familles ;
- La discrétion professionnelle, le devoir de réserve, le secret professionnel ;
- ...

Les facultés d'analyse et de réflexion du candidat seront également évaluées, le candidat devant faire preuve, pour toute question, de réflexion, de recul et de réalisme.

C- Connaissances de l'environnement professionnel

L'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois implique également de la part du candidat une connaissance de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local.

Des connaissances minimales des collectivités territoriales sont ainsi indispensables à tout candidat, le jury vérifiant la maîtrise de connaissances basiques qu'un citoyen éclairé et *a fortiori* un fonctionnaire territorial ne saurait ignorer.

Par ailleurs, tout candidat doit être particulièrement attentif aux questions d'actualité.

Par conséquent, les questions peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- La décentralisation et déconcentration,
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ; leurs organes ; leur organisation et leurs principales compétences,
- La démocratie locale, les modes de désignation et la durée des mandats des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales,
- L'intercommunalité,
- Le CCAS,
- La fonction publique territoriale,
- Les fonctions publiques,
- Les droits et obligations des fonctionnaires,
- Les instances du dialogue social ;
- La notion de service public
- Les relations entre l'administration et les administrés ;
- L'accessibilité des services publics ;
- Les modes de gestion des services publics ;
- Notions en matière de finances publiques locales
- La préparation et le vote d'un budget local,
- Les recettes et les dépenses des collectivités locales,
- Les moyens juridiques d'action des collectivités territoriales, notions de base sur la commande publique ;
- Notions sur les politiques sectorielles des collectivités territoriales ; Des notions sur les activités des collectivités territoriales dans les domaines économique, social, culturel et sportif,
- Les textes légaux importants ;
- La filière médico-sociale (métiers, missions, positionnement des agents, etc.) ;
- ...

D- Aptitudes à résoudre les problèmes d'encadrement

Le jury s'attachera également à discerner les aptitudes managériales du candidat, son aptitude à assumer des responsabilités, à gérer une équipe, un service et à assurer la coordination de projets.

Des questions et mises en situation pourront ainsi concerner notamment les thèmes suivants, à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- le recrutement,
 - l'évaluation,
 - la conduite d'entretien / la communication / la capacité à rendre compte,
 - la gestion de conflit,
 - la capacité à motiver, proposer, conduire / déléguer,
 - la capacité d'organisation,
 - la conduite de projet opérationnel, le pilotage d'opérations, la conduite du changement,
 - la connaissance du statut en matière de gestion des ressources humaines,
 - la formation,
 - ...
-
- Les notions de responsabilité, de hiérarchie,
 - La transmission des informations au sein d'un service/établissement,
 - La communication au sein d'une équipe, entre services, avec les usagers,
 - L'animation de réunions, de groupes de travail,
 - Le travail partenarial avec d'autres services, d'autres collectivités, d'autres administrations,
 - La perception des enjeux d'une politique,
 - La prise en compte des contraintes budgétaires,
 - L'évaluation des actions,
 - La connaissance de l'évolution réglementaire dans le secteur médico-social,
 - La sensibilité aux évolutions techniques,
 - la formation continue, la sensibilité aux évolutions professionnelles,

- La capacité d'adaptation,
- La déontologie de la profession,
- ...

V. UNE MOTIVATION, UN SAVOIR-ÊTRE ET UN POTENTIEL APPRÉCIÉS TOUT AU LONG DE L'ÉPREUVE

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un cadre de santé paramédical, s'il dispose d'un réel potentiel pour accéder à ce grade, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution du domaine sanitaire et social.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un cadre de santé paramédical dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un cadre de santé paramédical, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions de cadre de santé paramédical et répondre au mieux aux attentes des décideurs, de sa hiérarchie, des agents et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

- **Gérer son temps :**
 - en inscrivant l'exposé sur sa formation et son projet professionnel dans le temps imparti ;
 - en présentant un exposé équilibré.
- **Etre cohérent :**
 - en annonçant un plan d'exposé et à le suivre ;
 - en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
 - en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
 - en sachant convenir d'une absurdité.
- **Gérer son stress :**
 - en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
 - en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien.
- **Communiquer :**
 - en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
 - en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
 - en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
 - en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.
- **Apprécier justement sa hiérarchie :**
 - en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
 - en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
 - en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.
- **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**
 - en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
 - en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
 - en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.

Pour conclure, cette épreuve nécessite une préparation sérieuse tant de l'exposé du candidat que des réponses aux questions que cet exposé va susciter, sans omettre une claire perception du cadre institutionnel dans lequel le futur cadre de santé paramédical va évoluer.